

# LES RADARS SAUVENT DES VIES, LA PREUVE

**De toutes les mesures mises en place en matière de sécurité routière, l'installation des radars automatiques au bord des routes est celle qui a permis de sauver le plus grand nombre de vies au cours des dernières années.**

Sur 14 000 vies sauvées depuis 2002, 11 000 l'ont été grâce à l'amélioration des comportements des Français en matière de vitesse au volant. Un résultat satisfaisant, qui engage à poursuivre les efforts mis en œuvre pour la sécurité de tous. D'ici à 2013, ce sont 1 000 radars supplémentaires qui seront ainsi déployés, pour limiter encore davantage le nombre de victimes.

**10 km/h**

**C'EST LA BAISSÉ DE LA VITESSE  
MOYENNE DEPUIS L'INSTALLATION  
DES RADARS**

**11 000**

**VIES SAUVÉES GRÂCE À LA BAISSÉ  
DE LA VITESSE DEPUIS 2002**

8 253 MORTS EN 2001

# 1% DE VITESSE EN MOINS, C'EST 4% DE MORTS EN MOINS\*

**50 km/h**

VITESSE AU-DELÀ DE LAQUELLE  
UN CHOC EST PRESQUE  
INÉVITABLEMENT MORTEL  
POUR UN PIÉTON

**3 minutes**

TEMPS GAGNÉ EN ROULANT À 140 KM/H  
AU LIEU DE 130 KM/H  
SUR UNE DISTANCE DE  
100 KILOMÈTRES

**760 vies**

AURAIENT PU ÊTRE SAUVÉES EN 1 AN  
SI LES LIMITATIONS DE VITESSE  
AVAIENT ÉTÉ RESPECTÉES

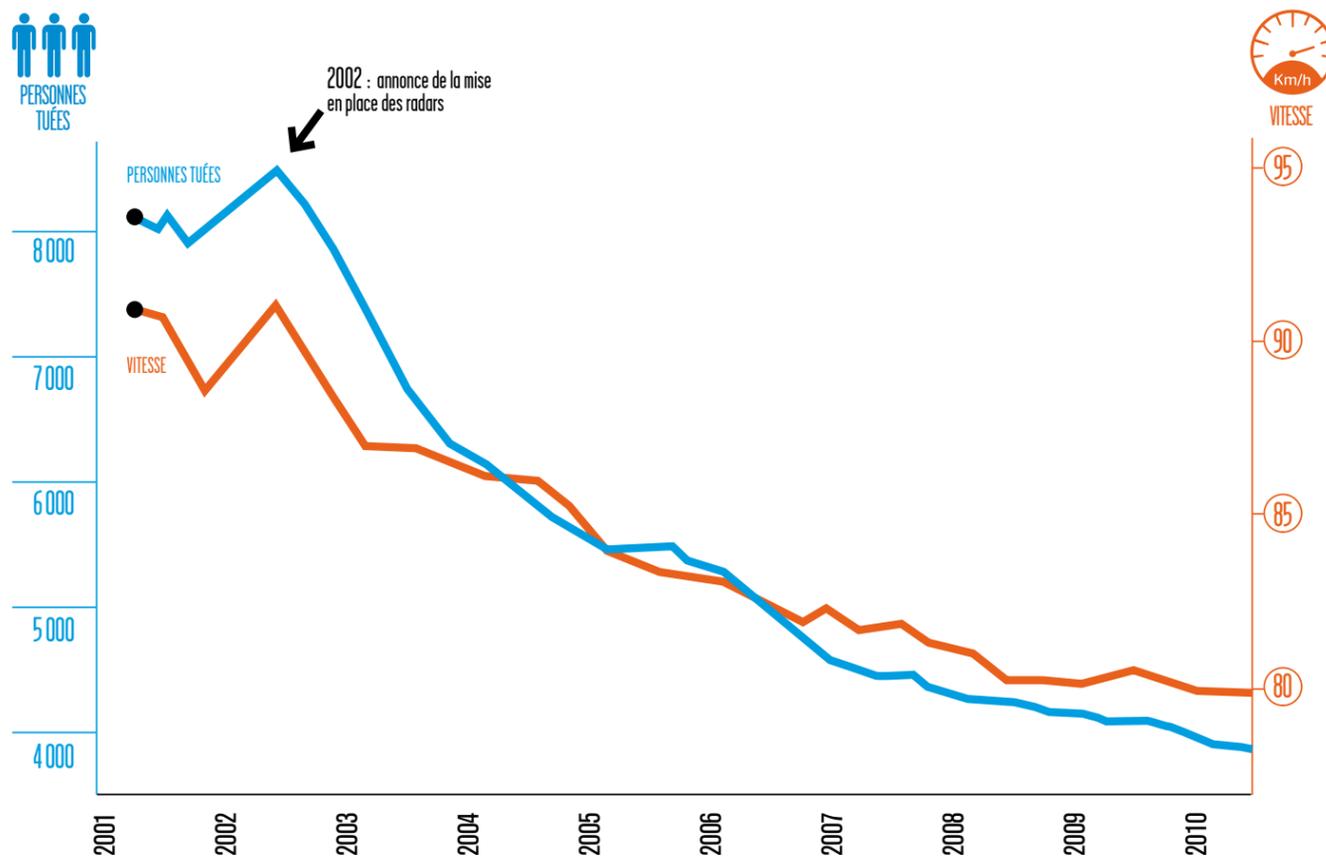
# 66% DE MORTS EN MOINS À PROXIMITÉ DES RADARS DEPUIS LEUR INSTALLATION\*

QUELQUES EXEMPLES DE RADARS PARTICULIÈREMENT EFFICACES

LIEUX		25 MONTBENOÎT RD 437	03 SAINT-GÉRARD-LE-PUY RN 7	76 ST-MARTIN-L'HORTIER RN 1314	81 MASSAC-SÉRAN RN 112	85 LE PERRIER RD 753	39 MORBIER RN 5
AVANT	NOMBRE DE MORTS	8	5	2	4	4	4
	NOMBRE DE BLESSÉS	16	25	9	10	6	9
APRÈS	NOMBRE DE MORTS	0	0	0	0	0	0
	NOMBRE DE BLESSÉS	0	0	0	0	0	0

\* Étude sur 697 radars dans 52 départements, année 2009, menée sur périodes et distances équivalentes, avant et après installation des radars.

## LA BAISSÉ DE LA MORTALITÉ SUIT LA BAISSÉ DE LA VITESSE



### COÛTS ET ÉCONOMIES PAR AN (EN EUROS)

**200**  
MILLIONS

C'EST CE QUE COÛTENT  
LES RADARS

**590**  
MILLIONS

C'EST CE QUE GÉNÈRENT  
LES RADARS

**24**  
MILLIARDS

C'EST CE QUE COÛTENT  
LES ACCIDENTS DE LA ROUTE  
À LA SOCIÉTÉ  
(SECOURS, SOINS, PERTURBATIONS  
DU TRAFIC, RÉPARATIONS...)

**3 994 MORTS\* EN 2010**

\* Chiffre provisoire.

## 4 TYPES DE RADARS POUR LE RESPECT DES VITESSES

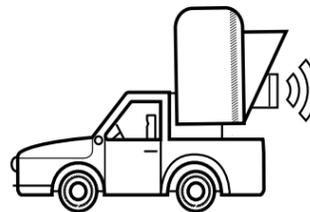
1 895



### LE RADAR FIXE

Il est le premier à avoir été installé, dans les zones les plus dangereuses pour les automobilistes. Il vise à réduire la vitesse des conducteurs et donc l'accidentalité routière.

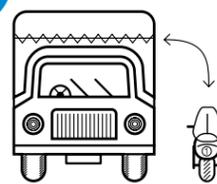
933



### LE RADAR MOBILE

Non signalé sur les routes, embarqué dans un véhicule arrêté et positionné au bord de la route, il détecte et enregistre les excès de vitesse. Plus flexible que le radar fixe, il permet de contrôler les vitesses en tous lieux et de s'adapter ponctuellement aux circonstances (travaux, état du trafic). Il encourage à conduire avec vigilance.

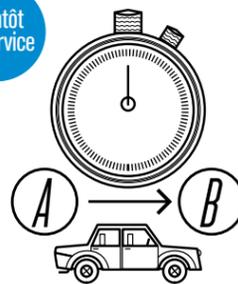
9



### LE RADAR DISCRIMINANT

Il permet de différencier les catégories de véhicules et notamment les poids lourds en les contrôlant par rapport à leurs limitations de vitesse spécifiques. Il permet aussi d'identifier le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché.

Bientôt  
en service



### LE RADAR TRONÇON

Il s'agit là d'une nouvelle technique, destinée à sécuriser l'ensemble d'une portion de route à risque de manière plus efficace et plus constante. Bientôt mis en service, le radar tronçon calcule la vitesse moyenne entre deux points, pour éviter les brusques ralentissements parfois effectués devant les radars fixes.

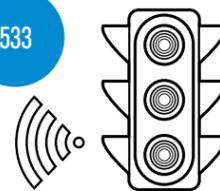


### UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION RADAR

Indiquant des zones plus vastes que ses prédécesseurs, il prévient les conducteurs de la présence de radars vitesse fixes et éventuellement mobiles sur une distance indéterminée. En effet, il n'est plus situé 400 mètres avant le premier radar fixe, mais 1 ou 2 kilomètre(s) en amont. Une manière d'élargir la zone de contrôle.

## 2 AUTRES TYPES DE RADARS POUR LE RESPECT DES FEUX

533



### LE RADAR FEU ROUGE

Déployé en agglomération, il repère et enregistre les infractions commises aux feux. Un outil indispensable pour mieux protéger les usagers vulnérables aux carrefours.

2



### LE RADAR PASSAGE À NIVEAU

Encore trop d'automobilistes s'engagent sur les passages à niveau sans respecter les feux clignotants les informant de la fermeture des barrières. Actuellement en expérimentation et fonctionnant comme le radar feu rouge, il est destiné à limiter ces infractions extrêmement dangereuses.

# FLASHONS LES IDÉES REÇUES

**Les radars sont placés de façon à piéger les usagers.**

**FAUX !**

Les radars automatiques sont installés sur des sites proposés par les préfets de département, sur des critères précis. L'implantation d'un radar intervient ainsi en priorité sur une zone où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause. Les radars sont également placés à intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet. Ils sont aussi installés dans des zones où les usagers doivent redoubler de vigilance: les portions de route où des aménagements seraient difficilement réalisables ou extrêmement coûteux, dans les tunnels ou encore sur les ponts.

**Si je grille un feu pour laisser passer un véhicule prioritaire, je serai sanctionné.**

**FAUX !**

Tous les clichés pris par les radars automatiques (feu rouge, vitesse) sont vérifiés par un officier de police judiciaire. Si l'utilisateur franchit le feu rouge pour laisser passer un véhicule d'urgence, les clichés pris par le radar le montreront, et aucune amende ne sera envoyée.

**Un radar feu rouge me flashera si je passe à l'orange.**

**FAUX !**

Le radar ne se déclenche que lorsque le feu passe au rouge... même si le passage au feu orange est interdit.

**Les radars automatiques ne sont pas fiables.**

**FAUX !**

Les radars automatiques sont tous homologués par un organisme accrédité. Chaque dispositif fait l'objet d'une vérification avant sa première mise en service, d'une vérification d'installation (pour les radars fixes) et d'une vérification périodique annuelle. Les dysfonctionnements éventuels d'un appareil sont très vite repérés par des systèmes d'alerte au Centre national de traitement. Dans ces cas, l'équipement est mis hors service et tous les clichés envoyés depuis l'apparition de l'alarme sont rejetés.

**Les radars coûtent bien trop cher à la collectivité.**

**FAUX !**

En 2009, les radars ont coûté 200 millions d'euros, soit 120 fois moins que le coût annuel de l'insécurité routière qui s'élève à 24 milliards d'euros (perturbations du trafic, interventions des secours, réparations, soins, assurances...) Mais surtout, le bilan est encore lourd en 2010: près de 4000 personnes tuées, 4000 handicapées et 2000 enfants devenus orphelins à la suite d'accidents de la route... sans compter de très nombreuses familles détruites.

**Je peux être flashé pour un excès de vitesse de 1 ou 2 km/h.**

**FAUX !**

Saviez-vous que lorsque vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h? En effet, une marge d'erreur de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5% (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur. Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse « insignifiant », puisqu'il faut toujours rajouter cette marge.

**L'argent des radars sert à remplir les caisses de l'État.**

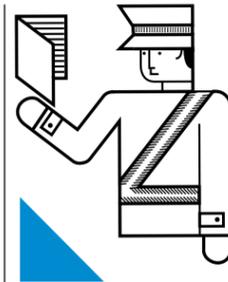
**FAUX !**

Les recettes des radars sont réinvesties dans l'amélioration de la sécurité routière et dans le développement de moyens de circulation plus sûrs. Un tiers du produit des amendes sert à entretenir, moderniser et développer le système de contrôle automatisé. Le reste est versé aux collectivités territoriales et à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, qui les utilisent pour financer des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers et à développer des moyens de transport en commun. Le solde éventuel contribue au remboursement de la dette publique.

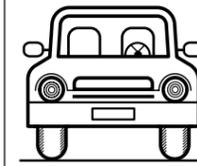
**Un radar qui ne flashe plus ne sert à rien.**

**FAUX !**

Un radar qui ne flashe plus est un radar qui a totalement rempli son rôle en permettant que les usagers respectent la limitation de vitesse de part et d'autre de son emplacement, choisi sur des critères d'insécurité routière. Si ces radars étaient déplacés, la vitesse remonterait, ce qui augmenterait le risque d'accidents et leur gravité sur cette zone.



## LES INFRACTIONS LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE ET AUX FEUX DE SIGNALISATION



### EXCÈS DE VITESSE < 20 KM/H LIMITATION DE VITESSE ≤ À 50 KM/H

AMENDE FORFAITAIRE	135 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	90 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	375 €

- 1 POINT

### EXCÈS DE VITESSE < 20 KM/H LIMITATION DE VITESSE > À 50 KM/H

AMENDE FORFAITAIRE	68 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	45 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	180 €

- 1 POINT



### EXCÈS DE VITESSE 20 KM/H → 30 KM/H

AMENDE FORFAITAIRE	135 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	90 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	375 €

- 2 POINTS

### EXCÈS DE VITESSE 30 KM/H → 40 KM/H

AMENDE FORFAITAIRE	135 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	90 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	375 €

- 3 POINTS

### EXCÈS DE VITESSE 40 KM/H → 50 KM/H

AMENDE FORFAITAIRE	135 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	90 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	375 €

- 4 POINTS

### EXCÈS DE VITESSE > 50 KM/H

AMENDE JUSQU'À	1 500 €
Jusqu'à 3 ans de suspension du permis de conduire	+
Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive	+

- 6 POINTS

### NON-RESPECT DES FEUX

AMENDE FORFAITAIRE	135 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE <small>(payée dans les 15 jours)</small>	90 €
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE <small>(payée après 45 jours)</small>	375 €

- 4 POINTS

RETROUVEZ TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS ET LA CARTE DES RADARS VITESSE SUR :

[SECURITE-ROUTIERE.GOUV.FR](http://SECURITE-ROUTIERE.GOUV.FR)

